

Brochure n° 3193

Convention collective nationale

BÂTIMENT

IDCC : 1596. – **Ouvriers**
(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)

ACCORD DU 19 OCTOBRE 2010
RELATIF AUX INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2011
(NORD - PAS-DE-CALAIS)

NOR : ASET1051399M
IDCC : 1596

Entre :

La CSIE Nord - Pas-de-Calais ;

La FFB Nord - Pas-de-Calais ;

L'URCAPEB Nord - Pas-de-Calais,

D'une part, et

L'IBTP FO ;

L'UR CB CFDT Nord - Pas-de-Calais,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du titre VIII, chapitre I^{er}, de la convention collective nationale du bâtiment du 8 octobre 1990 (étendue par arrêté ministériel du 12 février 1991) concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962, les montants des

indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région Nord-Pas-de-Calais sont les suivants, ces montants étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

L'indemnité de repas est fixée à 9,40 €.

(En euros.)

ZONE	INDEMNITÉ DE TRANSPORT
1	1,85
2	4,38
3	6,79
4	9,52
5	12,16

(En euros.)

ZONE	INDEMNITÉ DE TRAJET
1	1,24
2	1,87
3	3,35
4	4,91
5	6,14

Article 2

Conformément au code du travail, le texte du présent accord sera déposé à la direction générale du travail et de l'emploi de Paris et au greffe du conseil des prud'hommes de Tourcoing.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 19 octobre 2010.

(Suivent les signatures.)